PROVINCE DE QUÉBEC MRC DES MASKOUTAINS MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de La Présentation, tenue le mardi 17 janvier 2023, à 19h30, à la salle du Conseil, située au 772, rue Principale, La Présentation.

Sont présents

Mesdames les conseillères : Mélanie Simard

Myriam La Frenière

Messieurs les conseillers : Georges-Étienne Bernard

Frédéric Lussier Rosaire Phaneuf Jean Provost

formant quorum, sous la présidence de Madame la mairesse Louise Arpin.

Est aussi présente, Madame Josiane Marchand, directrice générale et greffière-trésorière.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Louise Arpin procède à l'ouverture de la séance à 19h30.

2- ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR RÉSOLUTION NUMÉRO 01-01-23

Il est proposé par Mélanie Simard Appuyé par Georges-Étienne Bernard Et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour et d'y ajouter le point suivant :

30.1 Achat d'équipements pour le garage – Approbation

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Acceptation de l'ordre du jour
- 3. Acception du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 décembre 2022 concernant l'adoption du budget 2023 et du PTI des années 2023-2024-2025
- 4. Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2022
- 5. Consultation publique concernant les dossiers suivants :
 - Règlement numéro 289-22 modifiant le règlement numéro 06-81 (Règlement d'urbanisme) afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement de la MRC des Maskoutains, suite à l'adoption du règlement numéro 21-590
 - Règlement numéro 290-22 modifiant le règlement numéro 10-129 sur les PPCMOI afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement de la MRC des Maskoutains, suite à l'adoption du règlement numéro 21-590
- 6. Acceptation des comptes
- 7. Période de questions
- 8. Rapport du délégué à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains
- Loisirs Information des représentants du CCL
- 10. Dépôt de la liste des contrats totalisant plus de 25 000\$
- 11. Dépôt du rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2022
- 12. Projet d'aménagement de terrains de tennis Affectation du surplus accumulé non affecté vers le surplus accumulé affecté
- 13. Adoption du règlement numéro 294-23 pour fixer le taux des taxes et des différents tarifs pour l'exercice financier 2023
- 14. Adoption du règlement numéro 292-22 établissant la rémunération des élus à compter du 1^{er} janvier 2023

- 15. Adoption du règlement numéro 293-22 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 5 800 000 \$ pour des travaux de remplacement de la conduite d'eau potable et la séparation des égouts sur les rues Gagnon et Giasson
- 16. Autorisation de mandats ponctuels Services d'ingénierie de la MRC des Maskoutains
- 17. Comité du bassin versant de la Rivière Salvail Demande d'appui financier
- 18. Bâtiments patrimoniaux Ministère de la culture et des Communications Assurances Appui
- 19. Entretien de certains bâtiments municipaux Changement de plusieurs serrures
- 20. Adoption du règlement numéro 289-22 modifiant le règlement numéro 06-81 (Règlement d'urbanisme) afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement de la MRC des Maskoutains, suite à l'adoption du règlement numéro 21-590
- 21. Adoption du règlement numéro 290-22 modifiant le règlement numéro 10-129 sur les PPCMOI afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement de la MRC des Maskoutains, suite à l'adoption du règlement numéro 21-590
- 22. Adoption du règlement numéro 291-22 modifiant le règlement numéro 05-62 constituant le comité consultatif d'urbanisme
- 23. Mandat à la compagnie service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale Mise à jour et bonification de la règlementation sur les PIIA
- 24. Loisirs Adoption de la programmation d'activités pour l'année 2023
- 25. Famille Journées de la persévérance scolaire Proclamation
- 26. Journée Montérégienne des Camps 2023 Inscription de la coordonnatrice des loisirs
- 27. Achat d'un nouveau défibrillateur cardiaque pour le Centre Synagri
- 28. Achat de mobiliers urbains pour le terrain des loisirs Approbation
- 29. Achat de tables, de chaises, de chariots et de porte-manteau pour le Centre Synagri Approbation
- 30. Divers
 - 30.1 Achat d'équipements pour le garage Approbation
- 31. Dépôt de la correspondance
- 32. Levée de l'assemblée

3- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2022 CONCERNANT L'ADOPTION DU BUDGET 2023 ET DU PTI DES ANNÉES 2023-2024-2025 RÉSOLUTION NUMÉRO 02-01-23

Considérant que les membres du Conseil municipal ont tous reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire mentionnée en titre;

Il est proposé par Jean Provost Appuyé par Myriam La Frenière Et résolu à l'unanimité

D'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 décembre 2022 concernant l'adoption du budget de l'année 2023 et l'adoption du Programme triennal d'immobilisations pour les années 2023, 2024 et 2025, tel que rédigé.

4- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2022 RÉSOLUTION NUMÉRO 03-01-23

Considérant que les membres du Conseil municipal ont tous reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire mentionnée en titre;

Il est proposé par Frédéric Lussier Appuyé par Rosaire Phaneuf Et résolu à l'unanimité

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2022, tel que rédigé.

5- CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LES DOSSIERS SUIVANTS :

Conformément aux avis publics du 16 décembre 2022, les informations sont données relativement au dossier suivant :

- Règlement numéro 289-22 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 visant à modifier les critères d'insertion résidentielle dans la zone agricole;
- Règlement numéro 290-22 modifiant le règlement numéro 10-129 sur les PPCMOI visant à modifier les critères d'insertion résidentielle dans la zone agricole

6- ACCEPTATION DES COMPTES RÉSOLUTION NUMÉRO 04-01-23

PAIEMENTS ANTICIPÉS - DÉCEMBRE 2022

C2200504	П	Fonds d'information sur le territoire	Mutations novembre	25,00	Ф
C2200504	D	Bertrand Mathieu Ltée	Rebuts de béton ponceau Salvail	114,98	
C2200506	D	Gaudreau Marie-Soleil	Chèque annulé: C2200506		\$
C2200507	D	Leblanc Lison	Ajout participants yoga	405,00	*
C2200507	D	Leblanc Lison	Cours yoga vers. 2/2	2 035,50	
C2200507	_	Postes Canada	Programmation hiver - journal nov.	489,13	
C2200509	ı	Réseau Internet Maskoutain	Téléphone IP décembre	228,80	
C2200510	R		Acquisition F-150 2022	68 278,56	
C2200511	D	David Maxime	Cours basket & Badm vers. 2/2	270,00	
C2200511	R		Fermeture filets baseball	1 379,70	
C2200512	D	Audrey Shink	Maquillage dépouillement Noël	375,00	
C2200514	D	Coutu Lucie	Remb. Mitaine brigadière	173,76	
C2200515	D	Gaudreau Marie-Soleil	Remboursement cellulaire 2022	240,00	
C2200516	D	Gaudreau Marie-Soleil	Remb. dépl. du 9 au 22-11-2022	42,75	
C2200517	D	JLD Laguë	Ent. & rép. tracteur déneigement	2 224,77	
C2200518	D		Chlore eau potable	255,87	
C2200519	1	Groupe Maskatel Québec S.E.C.	Internet Pav.2-12-22/01-01-23	63,18	
C2200520	D	NMP Golf Construction inc.	Drains & tuyaux Salvail Nord	116,77	
C2200521	D	Mec-Indus inc.	Outil / borne fontaine	37,94	
C2200521	D	Mec-Indus inc.	Rép. Station pompage Morin	5,75	
C2200521	D	Mec-Indus inc.	Support à sapin / halte-vélo	179,08	
C2200522	D	Duphily Marcel	Remb. taxation supplémentaire	1 539,02	
C2200523	D	Paskoya Resto Traiteur	Repas souper de Noël	2 402,98	
C2200524	D	Blanchette Valérie	Parcours d'entrainement	1 045,00	\$
C2200525	D	CDTEC Calibration Inc.	Certification détecteurs 4 gaz	390,92	
C2200526	D	9146-5039 Québec inc.	Acquisition Cellulaire voirie	658,71	
C2200527	D	Location Équipement Raydan	Loc. clôture du 14-11/30-11 dôme	371,37	\$
C2200528	D	Växa Centre ressources inc.	Conférence semaine tout-petits	250,00	\$
C2200529	R	Construction Sorel Ltée	Décompte no. 7 garage municipal	508 515,83	\$
C2300001	D	Fonds d'information sur le territoire	Mutations décembre	30,00	\$
C2300002	D	Petite Caisse	Remb. petite caisse réception	321,80	\$
C2300003	D	Leblanc Lison	Mini session yoga décembre	324,00	\$
C2300004	D	Postes Canada	Journal municipal décembre	259,45	\$
C2300005	D	Thomson Reuters Canada	MAJ #53 aménagement urbanisme	166,95	\$
C2300006	D	Audet Martin	Remb. taxation supplémentaire	29,41	\$
L2200104	- 1	Hydro-Québec	Eau potable du 23-09/21-11	884,85	\$
L2200104	- 1	Hydro-Québec	Poste Meuble du 23-09/21-11	200,90	\$
L2200104	- 1	Hydro-Québec	Poste Salvail du 23-09/21-11	651,43	\$
L2200104	I	Hydro-Québec	Poste Morin du 23-09/21-11	188,12	\$
L2200104	I	Hydro-Québec	Centre Synagri du 21-10/20-11	1 952,67	\$
L2200104	I	Hydro-Québec	Bureau municipal 24-09/22-11	1 165,23	\$
L2200104	I	Hydro-Québec	Terrain de soccer 25-10/22-11	42,64	\$
L2200104	I	Hydro-Québec	Lampadaire Lépine 29-09/28-11	5,20	\$
L2200104	I	Hydro-Québec	Usine épuration 29-09/28-11	1 804,60	\$

L2200104		Hydro-Québec	Éclairage public novembre	1 110,79	Ф
L2200104	i	Ministre du Revenu du Québec	DAS Provincial novembre	11 991,72	
L2200103			DAS Fédéral novembre	4 797,47	
	- 1	Agence des Douanes et du Revenu	RREM Élus novembre	882,09	
L2200107	- 1	Retraite Québec		ŕ	
L2200108	ı	Desjardins Sécurité Financière	REER Employés novembre	2 416,77	
L2200109		Banque Royale du Canada	Remb. Cap & int. F-150 décembre	882,11	
L2200110	-	Bell Mobilité inc.	Cellulaires voirie décembre	108,00	
L2200111	D	Services de cartes Desjardins	Remboursement visa novembre	678,55	
L2200112	ı	Télébec	Télécopieur du 10-12/9-01-23	98,71	
L2200113	I	Hydro-Québec	Terrain loisirs 18-10/15-12	273,51	
L2200113	I	Hydro-Québec	Pavillon 18-10/15-12	1 002,31	
L2200113	I	Hydro-Québec	Rue Lépine 18-10/15-12	33,06	
L2200113	I	Hydro-Québec	Dek hochey 18-10/15-12	90,38	\$
L2200114	I	Hydro-Québec	Halte-vélo du 19-10/16-12	62,34	\$
L2200114	I	Hydro-Québec	Piste BMX 19-10/16-12	98,55	\$
L2200114	I	Hydro-Québec	Piste cycl. C.A.G. 19-10/16-12	89,54	\$
L2300001	I	Hydro-Québec	Piste cycl. des Érables 20-10/19-12	11,51	\$
L2300001	I	Hydro-Québec	Éclairage public décembre	1 147,87	\$
L2300001	- 1	Hydro-Québec	Terrain soccer 23-11/22-12	14,74	\$
L2300001	I	Hydro-Québec	Centre Synagri 21-11/20-12	2 759,64	\$
L2300002	I	Ministre du Revenu du Québec	DAS Provincial décembre	16 190,84	\$
L2300003	I	Agence des Douanes et du Revenu	DAS Fédéral décembre	6 785,05	\$
L2300004	1	Retraite Québec	RREM Élus décembre	882,09	\$
L2300005	I	Desjardins Sécurité Financière	REER employés décembre	3 135,90	\$
L2300006	D	Services de cartes Desjardins	Remboursement. Visa décembre	1 238,10	
P2200229	D	M.R.C. des Maskoutains	Mise à jour rôle no. 39	1 010,01	
P2200230	D	Entreprises B.J.B. Inc.	Lampe piste cycl. rue des Loisirs	246,63	
P2200230	D	Entreprises B.J.B. Inc.	Entretien et rép. lampadaires	299,08	
P2200230	D	`	Ent. et rép. luminaires	800,41	
P2200230	D	·	Débrancher pompe Gd rg aqueduc	97,73	
P2200230	D	Entreprises B.J.B. Inc.	Changer fusible Gd rg aqueduc	97,73	
P2200230	D	Entreprises B.J.B. Inc.	Débrancher compresseur garage	97,73	
P2200231	D	EMCO Corporation	Outil / borne fontaine	44,73	
P2200231	D	Eurofins Environex	Eau potable - eau usées novembre	773,22	
P2200233	D	Tech-Mix	Asphalte froide	754,52	
P2200234	D	Distribution Beta inc.	Produits ménager	786,91	
P2200235		Excavation Luc Beauregard inc.	Rép. Pont et fossé Salvail Nord	9 369,05	
P2200235	_	Excavation Luc Beauregard inc.	Excavation entrée de gaz garage	344,93	
P2200235	ח	Compteurs d'eau du Québec	Compteurs d'eau (4)	365,62	
P2200230	D	·	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	44 092,91	
	R	Transports Philippe Desgranges	Déneigement routes vers. 1/6 Génératrice / voirie		
P2200238	R	Groupe Maska Inc.		1 948,83	
P2200239	D	LOCATION BATTLEFIELD QM	Loc. pompe réservoir eau potable	174,76	
P2200240		Réal Huot inc.	Réparation bornes-fontaines	3 339,52	
P2200241	1	Desjardins Sécurité Financière	Assurance collective employés déc	3 128,93	
P2200242		Maintenance ICI	Rempl. pièces bassin eau potable	6 342,67	
P2200243	_	M.R.C. des Maskoutains	Hon. Scott & Turcotte	990,15	
P2200244	D	R. Bazinet & Fils	Essence véhicules voirie	517,86	
P2200245	D	Régie Int. d'Acton et des Maskoutains	Vidanges saison régulière	506,10	
P2200246	_	Location Battlefield QM	Acquisition divers outils garage	6 060,37	
P2200247	R	Groupe CME inc.	Surv. & service const garage	3 056,90	
P2200248	D	Suroît Propane Saint-Hyacinthe	Propane Centre Synagri	1 417,85	
P2200249	D	Buropro Citation	Fournitures de bureau	325,93	
P2200250	D	Groupe GFE Inc.	Surveillance bureau municipal	224,20	\$

P2200251	D	Excavation Luc Beauregard inc.	Rép. fuite d'eau M. Beauregard	270,46	\$
P2200252	D	Mines Seleine	Abrasif	7 927,73	\$
P2200253	R	9074-9268 Québec inc.	Remoque 2023	21 859,05	\$
P2300001	R	9005-0196 Québec inc.	Enseigne Halte-vélo	3 822,90	\$
				778 019,68	\$

Salaires versés pour le mois de décembre 2022 : 66 560,92 \$

1:

Incompressible
D : Délégation
R : Résolution

PAIEMENTS ANTICIPÉS – JANVIER 2023

C2300007	I Groupe Maskatel	Internet Pavillon 2-01/01-02	63,18 \$
L2300007	I Bell Mobilité inc.	Cellulaires voirie janvier	108,00 \$
P2300002	R Transport Philippe Desgranges Inc.	Déneigement route vers. 2/6	44 092,91 \$
P2300003	R FQM Assurances inc.	Assurance générale	53 527,72 \$
P2300004	I Desjardins Sécurité financière	Assurances coll. employés janv	3 170,27 \$
P2300005	D Grenke Crédit-Bail Québec inc.	Loyer copieur du 01-01 / 31-03	472,55 \$
P2300005	D Grenke Crédit-Bail Québec inc.	Frais ass. copieur 2023	177,06 \$
			101 611 69 \$

COMPTES À PAYER - DÉCEMBRE 2022

			_
Rona inc.	Achat équipements garage	2 456,09	
Groupe Silex inc.	Caractérisation env. terrain de tennis	4 018,38	
Energies Sonic inc.	Retrait réservoir Synagri	431,16	\$
Aquatech société de gestion de l'eau inc.	Traitement eaux usées décembre	1 516,94	\$
Aquatech société de gestion de l'eau inc.	Prélèvement eau potable décembre	406,02	\$
Aquatech société de gestion de l'eau inc.	Fuite d'eau Salvail Nord	473,10	\$
Aquatech société de gestion de l'eau inc.	Entretien & réparation pompe station Morin	434,14	\$
JLD-Laguë	Entretien & réparation tracteurs	2 574,65	\$
Mec-Indus inc.	Supports / oriflammes	435,76	\$
Technologies Bionest Inc.	Entretien UV 1432 Salvail Nord	303,99	\$
Bérard Yves	Inauguration garage	260,58	\$
Krown St-Hyacintne	Antirouille véhicules voirie	701,24	\$
Fondations D. Beauregard inc.	Entrepôt à sel & dalle - dôme	104 832,49	\$
Enviro-Step Technologie inc.	Ent Kinetic 195 G-Étangs & 350 Raygo	482,90	\$
Solution EBL Inc.	Désinfection réservoir eau potable	5 691,26	\$
M.R.C. des Maskoutains	Mise à jour no. 40	1 328,08	\$
M.R.C. des Maskoutains	RREM Louise Arpin 2022	1 325,75	\$
Entreprises B.J.B inc.	Entretien & réparation luminaires	1 492,82	\$
R. Bazinet & Fils Ltée	Essence véhicules voirie	2 303,23	\$
Régie de l'A.I.B.R.	Eau consommée du 30-09/30-11	35 559,30	\$
Régie de l'A.I.B.R.	Eau consommée du 30-11/21-12	12 372,50	\$
EMCO Corporation	Pompe station aqueduc	364,70	\$
Carrières St-Dominique Ltée	Abrasif	912,27	\$
Eurofins Environex	Eaux usées décembre	178,21	\$
Eurofins Environex	Analyses eau potable décembre	562,23	\$
Accès Info Enr.	MAJ routeur bureau municipal	328,83	\$
Accès Info Enr.	Config. & convertisseur, routeur garage	1 462,49	\$
Accès Info Enr.	Installation routeur et antenne garage	1 639,54	
Buropro Citation	Copies du 25-11/25-12	161,00	
·	•		

Régie Int. d'Acton et des Maskoutains Régie Int. d'Acton et des Maskoutains Régie Int. d'Acton et des Maskoutains Distribution Beta Inc. Antonio Moreau Ltée Excavation Luc Beauregard inc. Impression KLM	Résidus domestiques décembre Matières recyclables décembre Matières organiques décembre Produits hygiénique bureau & Pavillon Vêtement Transport pépine Journal municipal décembre	9 886,85 \$ 7 691,50 \$ 3 266,00 \$ 411,51 \$ 382,84 \$ 416,79 \$ 1 322,21 \$
Therrien Couture Joli-Cœur SENCRL 9005-0196 Québec inc.	Honoraires dossiers divers Lettrage F-150 2022 & remorque	2 183,96 \$ 2 328,25 \$
9005-0196 Québec inc.	Panneau règlement parc	379,42 \$
Mini-Entrepôts Bazinet inc.	Location entrepôt supplémentaire	201,21 \$
Manuvic Inc.	Pièces / étagères garage	2 805,94 \$
Suroît Propane Saint-Hyacinthe	Propane garage & Centre Synagri	1 987,79 \$
Suroît Propane Saint-Hyacinthe	Installation 3 réservoirs propane garage	813,27 \$
		219 087,19 \$
COMPTES À PAYER – JANVIER 2023		
ldside Société plan de vol inc.	Logiciel sécurité civile 2023	2 678,92 \$
Groupe de géomatique Azimut inc.	Licence 2023 Goinfra	866,68 \$
Postes Canada La Présentation	Timbres / cptes de taxes	1 701,06 \$
Bazinet Martin	Entretien patinoire vers. 1/3	4 200,00 \$
OBV Yamaska	Adhésion 2023	50,00 \$
Banque Royale du Canada	Remboursement cap. & int. F-150 janvier	882,11 \$
R. Bazinet & Fils Ltée	Essence F-150	145,01 \$
Coopérative d'information municipale Association des directeurs mun. du Québec	Soutien technique 2023 Adhésion D.G. & adjointe	8 623,13 \$
Excavation Luc Beauregard inc.	Déneigement Synagri & bureau vers. 1/3	1 914,52 \$ 3 583,39 \$
Suroît Propane Saint-Hyacinthe	Propane garage & Synagri	1 651,26 \$
carott ropane came rijasimale	Tropano garago a cyriagir	26 296,08 \$
MONTANTS ENCAISSÉS EN DÉCEMBRE 2	022	
Taxes et droits de mutations		41 061,44 \$
Permis émis		355,00 \$
Intérêts arr. taxes et comptes à recevoir		617,09 \$
Loyer bureau poste - décembre		375,00 \$
Inscription loisirs & culture		8 025,00 \$
Location Pavillon et terrains		600,00 \$
TOTAL - DÉPÔTS		51 033,53 \$
<u>Dépôts direct</u> Intérêts banque compte chèque chèque et av	antage décembre	3 284,68 \$
Remboursement MAPAQ (taxation suppléme	_	556,70 \$
Transport Québec - Subvention déneigement	•	11 634,04 \$
Ministère du Développement durable - Subv.		39 288,73 \$
TOTAL - DÉPÔTS DIRECTS	_	54 764,15 \$
	_	
GRAND TOTAL		105 797,68 \$

Considérant les rapports remis aux élus et les informations données concernant les comptes et salaires payés, les montants encaissés et les comptes à payer;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf Appuyé par Georges-Étienne Bernard Et résolu à l'unanimité

De ratifier les paiements anticipés effectués en décembre 2022 pour un montant de 778 019,68 \$;

De ratifier les paiements anticipés effectuées en janvier 2023 pour un montant de 101 611,69 \$;

De ratifier le paiement des salaires versés en décembre 2022, au montant total de 66 560,92 \$;

D'autoriser le paiement des comptes à payer listés pour décembre 2022, au montant total de 219 087,19 \$

D'autoriser le paiement des comptes à payer listés pour janvier 2023, au montant total de 26 296,08 \$;

De prendre acte de la perception des revenus du mois de décembre 2022, au montant de 105 797,68 \$.

7- PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance.

8- RAPPORT DU DÉLÉGUÉ À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

Madame la mairesse Louise Arpin, déléguée à la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, donne un rapport sommaire des sujets discutés lors de la séance du mois de décembre 2022.

- Plusieurs discussions concernant divers dossiers administratifs;
- Élection pour le comité exécutif : Félicitations à Monsieur Alain Jobin et Madame Louise Arpin pour leur réélection en tant que Président et Vice-présidente.

9- LOISIRS - INFORMATION DES REPRÉSENTANTS DU CCL

La présidente du CCL, Madame Mélanie Simard et Monsieur le conseiller Frédéric Lussier informent les membres du Conseil des derniers développements au sein des Loisirs.

-La patinoire est maintenant ouverte;

10- DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS TOTALISANT PLUS DE 25 000 \$

Comme stipulé à l'article 961.4 (2°) du Code municipal, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et totalisant 25 000 \$ et plus pour un même fournisseur est déposée au Conseil. Elle présente tous les fournisseurs avec lesquels la Municipalité a conclu un contrat du 1er janvier au 31 décembre 2022. Cette liste sera publiée dans le Journal municipal ainsi que sur le site internet de la Municipalité.

11- DÉPÔT DU RAPPORT CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE POUR L'ANNÉE 2022

Comme stipulé à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, un rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle doit être déposé annuellement lors d'une séance du conseil municipal :

La municipalité de La Présentation a procédé à l'adoption du règlement numéro 238-18 sur la gestion contractuelle. Pour l'année 2022, aucune problématique ou situation particulière n'a été soulevée durant cette année concernant l'attribution des contrats municipaux.

12- PROJET D'AMÉNAGEMENT DE TERRAINS DE TENNIS - AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ VERS LE SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ RÉSOLUTION NUMÉRO 05-01-23

Considérant que les travaux pour l'aménagement de deux terrains de tennis n'ont pas été réalisés en 2022;

Considérant qu'il y a lieu d'affecter des montants du budget 2022 dans un surplus affecté dans l'optique d'effectuer ces dépenses dans l'année en cours;

Il est proposé par Frédéric Lussier Appuyée par Mélanie Simard Et résolu à l'unanimité

D'affecter une somme de 286 250 \$ du surplus accumulé non affecté vers le surplus accumulé affecté pour l'aménagement de deux terrains de tennis.

13- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 294-23 POUR FIXER LES TAUX DES TAXES ET DES DIFFÉRENTS TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023 RÉSOLUTION NUMÉRO 06-01-23

ATTENDU QU' en vertu de l'article 954 du Code municipal, la Municipalité de La Présentation à

adopté son budget pour l'année 2023 lors de la séance extraordinaire qui s'est tenue le 6 décembre 2022, prévoyant des revenus égaux aux dépenses qui y

figurent;

ATTENDU QUE pour percevoir les revenus de taxation prévus au budget, le Conseil doit adopter

un règlement prévoyant les différents taux de taxation et de tarification applicables

pour l'exercice financier en cours ;

ATTENDU QU' il est opportun également de réviser les différentes tarifications applicables pour

certains services municipaux et d'ajouter certains éléments devant être facturés ;

ATTENDU QU' un avis de motion avec dispense de lecture a été donné lors de la séance ordinaire

du Conseil tenue le 6 décembre 2022 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté et expliqué à la séance du conseil du 6

décembre 2022 en même temps de l'avis de motion, le tout conforme à l'article du

Code municipal numéro 445;

ATTENDU QUE les élus ont reçu copie du présent règlement dans les délais prescrits, qu'ils

confirment en avoir pris connaissance et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf Appuyé par Georges-Étienne Bernard Et résolu à l'unanimité

D'adopter le règlement numéro 294-23 déterminant le taux des taxes et des différents tarifs pour l'exercice financier 2023 et qu'il y soit décrète ce qui suit :

Article 1 EXERCICE FINANCIER

Les différents taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'exercice financier 2023.

Article 2 TAXES ET TARIFICATIONS POUR L'ANNÉE 2023

Afin de pourvoir au paiement des dépenses municipales, les taxes et tarifs suivants sont imposés aux propriétaires des immeubles du territoire, selon les règles suivantes :

2.1 <u>Taux de taxe foncière générale</u>

Une taxe foncière générale sera prélevée pour tous les immeubles imposables de la Municipalité, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation, à un taux de **0,44 \$ / 100 \$** d'évaluation.

Cette taxe foncière est admissible au remboursement pour les entreprises agricoles enregistrées.

2.2 <u>Gestion des matières résiduelles</u>

Afin de pourvoir au paiement des frais occasionnés par la Gestion des matières résiduelles, comprenant le service d'enlèvement et de disposition des matières résiduelles et des résidus solides volumineux, la collecte et le traitement des matières recyclables ainsi que la cueillette et de la disposition des matières organiques, les tarifs suivants seront exigés et prélevés, pour chaque résidence ou logement situé sur le territoire de la Municipalité conformément aux dispositions des règlements 261-20, 262-20 et 263-20.

Toute entreprise industrielle, commerciale ou institutionnelle (I.C.I.) ayant adhéré à l'une ou l'autre des options offertes aux I.C.I., devra payer le tarif qui est applicable et qui sera prélevé, selon les services utilisés, comme établi ci-après :

2.2.1 Gestion des matières résiduelles – Secteur résidentiel

•	Par unité d'occupation (pour les immeubles de 5 logements et moins)	222 \$
•	Pour chaque immeuble de 6 logements	1 320 \$
•	Pour chaque immeuble de 12 logements	1 760 \$
•	Pour un chalet	222 \$
•	Villa La Présentation	1 320 \$

Pour les immeubles de 6 ou 12 logements, les prix des bacs additionnels sont :

•	Bac gris	150 \$
•	Bac vert	50 \$
•	Bac brun	50 \$

2.2.2 Gestion des matières résiduelles – I.C.I. (industriel, commercial et institutionnel)

3 SERVICES (ordures, matières recyclables et matières organiques)

Par établissement industriel, commercial et institutionnel desservi

>	Option 1	(1 bac gris, 2 bacs verts et 1 bac brun)	247 \$
>	Option 2	(3 bacs gris. 5 bacs verts et 3 bacs bruns)	607 \$

Lorsqu'un immeuble imposable comporte à la fois une résidence et une exploitation agricole enregistrée (E.A.E.), le pourcentage du tarif prélevé pour la gestion des matières résiduelles applicable à la portion résidentielle est de 33 % et le pourcentage applicable à la portion agricole est de 67 %. Cette compensation est admissible au remboursement pour les entreprises agricoles enregistrées.

2.3 <u>Boues des installations septiques</u>

Afin de pourvoir au paiement des frais occasionnés par le Programme régional de vidange des installations septiques (PRVIS) en vigueur sur le territoire de la Municipalité, les tarifs suivants seront exigés et prélevés aux propriétaires de résidences isolées, tel que définies par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) :

>	Vidange en saison régulière (par installation septique) (entre le 15 avril et le 15 novembre)	108 \$
>	Vidange en saison régulière (chalet)	108 \$
>	Surcharge pour vidange hors saison (entre le 16 novembre et le 14 avril)	225 \$
>	Surcharge pour déplacement inutile	35 \$

(voir l'article 13 du règlement numéro 10-139 concernant la vidange des installations septiques)

Article 3 DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

Afin de couvrir les frais occasionnés par la distribution d'eau potable aux immeubles branchés au réseau d'aqueduc, il sera prélevé, pour chaque **logement, résidence ou place d'affaires** desservis par le réseau d'aqueduc et situés sur le territoire de la Municipalité, le tarif de compensation applicable pour la consommation d'eau potable faite durant l'année antérieure. Ce tarif est applicable comme suit :

>	Premiers 40 000 gallons (ou 182 mètres cubes) d'eau consommée	155 \$
>	Pour chaque 1 000 gallons d'eau supplémentaire	4,20 \$
>	Ou pour chaque 5 mètres cubes d'eau supplémentaire	4,65 \$
>	Frais pour remise de lecture du compteur d'eau après la date mentionnée (Peu importe le nombre de compteurs)	50 \$

Concernant la taxation relative au service d'aqueduc, pour les unités d'exploitations agricoles où un même compteur d'eau dessert à la fois la ferme et la résidence, il est considéré que 10 % de la consommation est attribuée à la résidence et 90 % de la consommation est attribuée à l'exploitation agricole. Cette compensation est admissible au remboursement pour les entreprises agricoles enregistrées.

Article 4 TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Afin de pourvoir aux dépenses occasionnées par le service d'égout sanitaire (assainissement), il sera exigé et prélevé, pour chaque immeuble imposable desservi situé sur le territoire de la Municipalité, un tarif de compensation, comme établi ci-après, selon le calcul d'unités qui suit :

280 \$ par unité – voir le nombre à déterminer selon le tableau qui suit

CALCUL DES UNITÉS

Résidence unifamiliale 1 unité

Multi logements - résidentiels 1 unité pour le 1^{er} logement et 0,5 unité pour chaque logement additionnel

(Exemple : 6 logis = 3,5 unités)

Terrain vacant 0,5 unité
Logement additionnel 0,5 unité

Petit commerce à la résidence

(12 employés et moins) 0,5 unité (en plus de l'unité de la résidence)

Bureau professionnel ou d'affaires

opéré dans une résidence 0,5 unité (en plus de l'unité de la résidence)

Bureau professionnel ou d'affaires 1 unité Immeuble commercial 1 unité

(12 employés et moins)

Villa La Présentation 1 unité pour le 1^{er} logement et 0,5 unité pour

chaque logement additionnel = 6,5 unités

Dépanneur 1 25 unité 1,25 unité Quincaillerie Magasin général 1,25 unité Fleuriste 1,5 unité Marché d'alimentation - Boucherie 1,5 unité 1,5 unité Garage – Entrepreneur Pâtisserie 1,5 unité 1,75 unité Station-service Salle de réception – Bar – Restaurant 2,5 unités

Résidence pour aînés – Gîte 0,25 unité par chambre

Concernant le service d'égout sanitaire, lorsqu'un immeuble imposable comporte à la fois une résidence et une exploitation agricole enregistrée (E.A.E.), le pourcentage du tarif de compensation applicable à la portion résidentielle est de 33 % et le pourcentage applicable à la portion agricole est de 67 %. Cette compensation est admissible au remboursement pour les entreprises agricoles enregistrées.

Article 5 LOISIRS

Aux fins de financer une partie du Service des Loisirs, il sera exigé et prélevé, pour chaque logement situé sur le territoire de la Municipalité, un tarif de compensation comme établi ci-après :

Pour chaque logement ou résidence, excluant les chalets :

60 \$

Cette compensation n'est pas admissible au remboursement pour les entreprises agricoles enregistrées.

Article 6 TAXES APPLICABLES AUX RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

Afin de pourvoir au remboursement des emprunts, il sera prélevé, pour chaque matricule faisant partie du secteur concerné, les taxes suivantes, calculées à partir des montants et des taux applicables pour chacun des règlements d'emprunt énumérés ci-après, établis selon la liste suivante :

Règlements numéros		<u>But</u>	<u>Code</u>	Taxe imposée
2002-12		Pavage Route 137	1001	0,00834 / 100\$ éval ⁽¹⁾
08-100		Aqueduc 2008	1000	0,00090 / 100\$ éval ⁽¹⁾
2002-01 et 16	(85%)	Infrast.assain. Imm.dess.	1002	154,46 \$ / unité ⁽²⁾
08-99.1		Infr.ass.2008-Imm. dess.	1002	(inclus)
2002-18		Pl.des Boisés, Phase III	1005	951,18 \$ / immeuble
04-41	(rue Lasnier)	Pl.des Boisés, Ph.IV-1	1006	824,81 \$ / immeuble
04-41	(rue SCôté)	Pl.des Boisés, Ph. IV-1	1007	986,53 \$ / immeuble
04-51		Pl.des Boisés, Phase V	1008	715,73 \$ / immeuble
04-48		Pl.des Boisés, Ph. IV-2	100	880,70 \$ / immeuble
05-60		Pl.des Boisés, Ph. IV-3	101	1 014,72 \$ / immeuble
10-131	(58%)	Vue sur la Montagne	104	723,82 \$ / immeuble
10-131	(42%)	Vue sur Montagne (6 log)	105	2 795,45 \$ / immeuble
10-133	(51,4%)	Égouts – Impasse Boisés	106	587,36 \$ / immeuble
10-133	(48,6%)	Rues privées – Boisés	107	863,89 \$ / immeuble
11-151		Égouts – Bas des Étangs	108	1 149,63 \$ / immeuble
200-16		Rang des Petits Étangs	109	1 240,26 \$ / immeuble
204-16		Achat 874 rue Principale	110	0,0128 \$ / 100\$ éval. ⁽¹⁾
208-16		Const. gymnase	111	0,0144 \$ / 100\$ éval. ⁽¹⁾
227-18		Aqueduc Grand Rang	112	0,0095 \$ / 100\$ éval. ⁽¹⁾
214-17		Développ dom Fabrique	115	2 198,92 \$ / immeuble
270-21		Const. Garage	116	0,0047 \$ / 100\$ éval. ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Pour les bâtiments agricoles, cette taxe foncière est applicable à 100 % à l'entreprise agricole pour la valeur de l'immeuble.

Ces compensations sont admissibles au remboursement pour les entreprises agricoles enregistrées.

Article 7 ENTRETIEN DES COURS D'EAU

Les propriétaires faisant partie du bassin versant d'un cours d'eau ayant subi des travaux de construction, de réparation, d'amélioration ou d'entretien, seront facturés selon la répartition qui a été établie pour ces travaux, en vertu du Règlement numéro 13-171, adopté le 3 décembre 2013.

Les compensations facturées pour l'entretien des cours d'eau sont admissibles au remboursement pour les entreprises agricoles enregistrées.

Article 8 TARIFS DE COMPENSATION POUR MESURES DE CONTRÔLE

a) 534 rue de l'Église

Il est par le présent règlement, exigé et il sera prélevé, en même temps que la taxe foncière, un tarif de compensation pour l'immeuble situé au 534, rue de l'Église, correspondant au coût réel des analyses et des échantillonnages au point de contrôle de son établissement, afin d'établir les caractéristiques des eaux de procédé de cette entreprise au réseau d'égout municipal, le tout tel que prévu à l'entente signée entre le propriétaire de l'immeuble et la Municipalité.

Pour l'année 2023, le tarif minimal est fixé à 800 \$, correspondant au coût estimé de douze (12) échantillons, en plus des frais d'échantillonnage comme prévu à l'entente. Tout coût, échantillon et frais inhérents additionnel pour cet exercice financier seront exigés de l'entreprise en même temps que le paiement des taxes foncières 2023.

⁽²⁾ Dans le cas des règlements d'emprunt relatifs aux infrastructures d'égout sanitaire (code 1002), le calcul des unités est déterminé en fonction de l'usage du bâtiment (voir l'article 4). De plus, lorsqu'un immeuble imposable comporte à la fois une résidence et une exploitation agricole enregistrée (E.A.E.), le pourcentage du tarif de compensation applicable à la portion résidentielle est de 33 % et le pourcentage applicable à l'entreprise agricole est de 67 %.

b) Frais d'entretien d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement <u>ultraviolet</u>

L'ensemble des frais encourus par l'inspection, l'entretien et la réparation d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet est assumé par le propriétaire de l'immeuble assujetti au présent règlement. Afin de financer le service d'entretien de ces systèmes, tous les frais applicables sont imposés au propriétaire, à même le compte de taxes municipal annuel.

Le tarif est établi en fonction des frais prévus dans le contrat entre la Municipalité et le fabricant de chacun des systèmes, incluant le coût des pièces utilisées ainsi que des frais d'administration équivalant à 10 % des frais totaux. Tous frais supplémentaires seront également facturés sous forme de taxation, conformément au règlement numéro 209-17.

TARIFS POUR SERVICES ADMINISTRATIFS OU AUTRES Article 9

Afin de compenser pour les divers services administratifs qui sont disponibles pour les citoyens, pour les différentes locations possibles ou pour la publicité, les frais suivants seront facturés, selon les services demandés :

a) Reproduction de documents

Aucun tarif ne sera perçu pour les citoyens ainsi que pour les organismes à but non lucratif de la Municipalité pour 10 copies ou moins. Pour plus de 10 copies, si le demandeur fournit son papier, il n'y aura pas de frais. Sinon, les frais suivants s'appliqueront :

À partir d'un original fourni par le demandeur : 0,50 \$ la feuille Comptes de taxes, rôle d'évaluation, règlement : 0,35 \$ la feuille

b) Transmission de télécopie

Première page : 1.50 \$ Page additionnelle: 1 \$ chacune

Vente d'épinglettes : 5 \$ chacune c)

d) Carte routière municipale :

2 \$ chacune

Consultations publiques en vertu des articles 165.4.1 et suivants de la Loi sur e) l'Aménagement et l'urbanisme

Les frais suivants sont applicables si la tenue d'une consultation publique est requise pour un projet d'élevage porcin:

Ouverture de dossier: 150 \$ Avis public et autres démarches incluant la tenue de la consultation publique et la rédaction du rapport: 1 000 \$

Concernant la location des infrastructures municipales, les règles d'utilisation établies par le Conseil doivent être appliquées en priorité.

Location du Pavillon des Loisirs f)

Pour une journée ou une soirée : 150 \$

Le montant doit être payé en totalité au moment de la signature du contrat.

g) Location du terrain de balle pour non-résidents, sur approbation du Conseil

Pour une partie – environ 1 h 30	50 \$
Pour une journée complète (7 h à 23 h)	150 \$
Pour une fin de semaine (vendredi soir – samedi – dimanche)	425 \$
Dépôt obligatoire	300 \$

Le montant de la location ainsi que le dépôt obligatoire doivent être payés en totalité au moment de la signature du contrat.

Chaque location comprend l'épandeur avec poussière de marbre inclus.

h) <u>Location du terrain de soccer</u> pour non-résidents, sur approbation du Conseil

Location à l'heure	50 \$
Location à la journée (7 h à 23 h)	150 \$
Pour une fin de semaine (vendredi soir – samedi – dimanche)	425 \$
Dépôt obligatoire	300 \$

Le montant de la location ainsi que le dépôt obligatoire doivent être payés en totalité au moment de la signature du contrat.

i) Location de la patinoire en dehors de la saison hivernale

Pour une partie – environ 1 h 30	50 \$
Pour une journée (7 h à 23 h)	150 \$
Pour une fin de semaine (vendredi soir – samedi – dimanche)	425 \$
Dépôt obligatoire	300 \$

Le montant de la location ainsi que le dépôt obligatoire doivent être payés en totalité au moment de la signature du contrat.

j) <u>Inscription au Camp de jour</u>

Les frais suivants sont applicables pour l'inscription d'un ou de plusieurs enfants aux activités du Camp de jour estival ou de la Semaine de relâche, selon la durée, le lieu de résidence ainsi que les services utilisés.

Tarification hebdomadaire pour le Camp de jour estival d'une durée de 8 semaines, excluant les sorties

<u>Enfants</u>	<u>Résident</u>	Non-résident
1 ^{er} enfant	50 \$ / sem.	100 \$ / sem.
2 ^e enfant	45 \$ / sem.	90 \$ / sem.
3e enfant	40 \$ / sem.	80 \$ / sem.

Aucun enfant non-résident sera accepté avec un programme d'accompagnement.

Des frais supplémentaires de 10 \$ par enfant seront facturés pour toute inscription faite après la date prévue pour les inscriptions au printemps ainsi qu'un frais de 10 \$ par enfant pour l'achat du chandail jusqu'à la date limite du 1^{er} juin.

Tarification pour la Semaine de relâche

Semaine complète de 5 jours : 50 \$ 100 \$

La Semaine de relâche est établie en fonction du congé scolaire du mois de mars décrété par le Centre de services scolaire de St-Hyacinthe.

Les activités du Camp de jour se déroulent de 9h à 16h du lundi au vendredi. Le Service de garde est en opération à compter de 7h le matin et jusqu'à 17h30 le soir.

Tarification pour le service de garde

Pour un enfant, une semaine : 30 \$ 60 \$

Les périodes sont les suivantes : de 7h à 9h et de 16h à 17h30

Les frais relatifs à l'achat d'une carte de service de garde (10 périodes) sont non remboursables.

Des frais supplémentaires de 5 \$/15 min par enfant seront facturés si le parent arrive après 17h30.

k) Inscription pour le soccer

Depuis 2017, la Municipalité de La Présentation fait partie de la ligue de soccer des Patriotes suite à la décision de la Ville de Saint-Hyacinthe de ne plus inclure les municipalités environnantes dans leur organisation. Par conséquent, voici les tarifs :

Catégorie:

U4	40 \$
U5-U6	60 \$
U7 à U14	70 \$

Une programmation sera envoyée par la poste pour vous informer des nouvelles conditions.

I) <u>Location du gymnase/Centre Synagri</u>

Organismes, ligues et cours privés

Moitié du gymnase 20 \$ / heure Gymnase complet 35 \$ / heure

Location (avec surveillance)

Moitié du gymnase 150 \$ / bloc de 4 heures 250 \$ / bloc de 8 heures 350 \$ / bloc de 12 heures

Gymnase complet 225 \$ / bloc 4 heures 450 \$ / bloc 8 heures 600 \$ / bloc 12 heures

Location d'équipements

Cuisine50 \$Tables10 \$ / tableChaises1,50 \$ / chaiseÉquipements sportifs50 \$ / équipement

Le locateur à droit à une heure de préparation de salle pour une somme de 25 \$, incluant le surveillant. L'heure maximale auquel un locateur a droit de louer est 1 h du matin.

m) Publicité au Journal municipal

Les tarifs suivants sont applicables pour publier un article ou de la publicité au Journal municipal, sauf pour les organismes à but non lucratif de la Municipalité qui peuvent publier un article mensuel sans frais.

IMPRESSION EN NOIR ET BLANC		BLANC
Dimension	Frais mensuels	Frais annuels
1 page	120 \$	1 080 \$
½ page	60 \$	540 \$
½ page	30 \$	300 \$
1/8 page	15 \$	150 \$
IMPRESSION EN COULEUR – À L'ARRIÈRE		
Dimension	Frais mensuels	Frais annuels
1 page	200 \$	1 900 \$
½ page	100 \$	1 000 \$
1/4 page	50 \$	500 \$
1/8 page	25 \$	250 \$

n) <u>Courrier recommandé (pour un recouvrement)</u>

Lors d'un envoi par courrier recommandé pour un recouvrement, les coûts réels encourus seront refacturés au citoyen concerné.

Article 10 DATE DES VERSEMENTS ET EXIGIBILITÉ

Les comptes de taxes annuelles, complémentaires, supplémentaires ou droit de mutation, sont payables en 4 versements, si le total du compte excède 300 \$. S'il est moindre, il est payable en un seul versement.

Le premier versement devient exigible le trentième (30°) jour suivant la date de facturation du compte de taxes. Le deuxième versement devient exigible 75 jours suivant la date du premier versement. Le troisième versement devient exigible 75 jours suivant la date du deuxième versement. Le quatrième versement devient exigible 75 jours suivant la date du troisième versement.

A l'expiration du délai prévu pour chacun des versements, seul le versement échu est exigible et porte intérêt à compter de cette date, s'il demeure impayé. Le taux d'intérêt applicable est fixé à 12 % par année.

Ce taux d'intérêt de 12 % s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement ainsi qu'à toutes les factures qui ne sont pas payées dans les délais prescrits.

Article 11 FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration de 25 \$ sont exigés de tout signataire d'un chèque remis à la Municipalité dont le paiement est refusé par l'institution bancaire, et ce, peu importe le motif, comme prévu à l'article 962.1 du Code municipal.

De plus, des frais d'administration de 20 \$ seront déduits de tout remboursement demandé, suite à des corrections qui doivent être faites au dossier de taxation, à cause d'une erreur du citoyen (ex. paiement en trop, payé mauvais fournisseur ou autre).

Des frais de 20 \$ seront également réclamés lors de toute annulation d'inscription à tout camp de jour diffusée par la Municipalité.

Et, des frais de 50 % du coût d'inscription seront réclamés pour toute annulation d'inscription aux activités sportives organisées par la Municipalité.

Article 12 PRÉSÉANCE

Les tarifs mentionnés au présent règlement s'appliquent pour l'exercice financier 2022.

Ils ont préséance et annulent tout autre tarif différent qui serait mentionné dans d'autres règlements concernant les mêmes éléments.

Article 13 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA PRÉSENTATION, CE 17 JANVIER 2023

2022;

Louise Arpin	Josiane Marchand
Mairesse	Directrice générale et greffière-trésorière

14- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 292-22 ÉTABLISSANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023 RÉSOLUTION NUMÉRO 07-01-23

RESOLUTION	IUMERO 07-01-25
ATTENDU QUE	la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du Conseil en matière de fixation de la rémunération ;
ATTENDU QUE	le Conseil désire réviser son règlement relatif au traitement des élus municipaux ;
ATTENDU QUE	que les fonctions de maire et de conseillers requièrent de plus en plus d'heures de travail en raison des nombreuses responsabilités qui leur sont confiées ;
ATTENDU QU'	un avis de motion a été donné le 6 décembre 2022 ;
ATTENDU QU'	un projet de règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 5 décembre

ATTENDU QU'

un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ;

Il est proposé par Myriam La Frenière Appuyé par Frédéric Lussier Et résolu à l'unanimité, incluant le vote du maire

D'adopter le règlement numéro 292-22 établissant la rémunération des élus à compter du 1er janvier 2023 et qu'il y soit décrété ce qui suit :

1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

2. Objet

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

3. Rémunération du maire

La rémunération annuelle du maire est fixée à 23 021,04 \$ pour l'exercice financier de l'année 2022, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera indexé annuellement en fonction des règles prévues à l'article 8 du présent règlement.

4. Rémunération du maire suppléant

Advenant le cas, ou le maire suppléant aurait à remplacer le maire pour une durée de plus de quinze jours consécutifs, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin de recevoir l'équivalent de la rémunération payable au maire pour ses fonctions, et ce, proportionnellement au nombre de jours de remplacement.

5. Rémunération des autres membres du conseil

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à 5 754,96 \$ pour l'exercice financier de l'année 2022, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera indexé annuellement en fonction des règles prévues à l'article 8 du présent règlement.

6. <u>Compensation en cas de circonstances exceptionnelles</u>

En plus de la rémunération établie, tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) l'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) suite à un évènement survenu sur le territoire de la Municipalité;
- b) le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet état d'urgence ;
- c) le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subit une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions ci-devant édictées, il reçoit une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la municipalité dans les trente (30) jours de la production de la demande.

7. Allocation de dépenses

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximale établie en vertu des articles 19 et suivant de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

8. Indexation et révision

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1er janvier, en fonction du taux de l'indice des prix à la consommation établi par Statistiques Canada pour la province de Québec, calculé au 30 septembre de l'année précédente. Malgré ce qui précède, l'indexation annuelle est minimalement de 2 %.

Ce montant est diminué au dollar le plus près s'il comporte une fraction inférieure à 0,50 \$ et il est augmenté au dollar le plus près s'il comprend une fraction égale ou supérieure à 0,50 \$.

9. <u>Jetons de présence aux comités</u>

Pour les fins de la présente, le mot « comité » signifie un comité où un membre du conseil est désigné par résolution pour agir comme représentant de la municipalité, mais ne comprend pas la présence d'un membre du conseil qui assiste à une activité de représentation à caractère social.

Un membre du conseil reçoit, lorsqu'il assiste à une séance ou à une réunion d'un comité, autre que les séances ordinaires ou extraordinaires du conseil ou la séance d'un autre organisme pour lequel il reçoit déjà une rémunération, un montant de 50,00\$ par rencontre.

10. Abrogation

Le présent règlement abroge le règlement numéro 256-20 concernant la rémunération du maire et des conseillers.

11. Application

Le directeur général et greffier-trésorier est responsable de l'application du présent règlement.

12. <u>Entrée en vigueur et publication</u>

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2023.

Louise Arpin,	Josiane Marchand
Mairesse	Directrice générale

15- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 293-22 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 5 800 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE ET LA SÉPARATION DES ÉGOUTS SUR LES RUES GAGNON ET GIASSON RÉSOLUTION NUMÉRO 08-01-23

ATTENDU QUE	la Municipalité de La Présentation veut effectuer des travaux de remplacement de

la conduite d'eau potable et la séparation des égouts sur les rues Gagnon et Giasson;

ATTENDU QUE le coût des travaux est estimé à 5 800 000 \$ incluant les frais incidents, les taxes nettes et les imprévus;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Présentation a reçu une subvention dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec

(TECQ) d'une somme de 1 533 120 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Présentation a reçu une subvention dans le cadre du

Programme du Fonds pour le transport actif (FTA) d'une somme maximale de

454 472 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Présentation n'a pas les fonds requis pour acquitter le coût

des dépenses occasionnées par ces travaux ;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné à la séance du conseil du 6 décembre 2022 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance du conseil du 6 décembre 2022 ;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf Appuyé par Mélanie Simard Et résolu à l'unanimité

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le conseil municipal de la Municipalité de La Présentation décrète des travaux de remplacement de la conduite d'eau potable et la séparation des égouts sur les rues Gagnon et Giasson, au coût de 5 800 000 \$, comprenant les frais incidents, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée des coûts préparée par Sophie Rousseau, ingénieur de la firme Consumaj, experts-conseils, en date du 1er novembre 2022, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme Annexes « A » .

ARTICLE 3 MONTANT DE LA DÉPENSE

Le conseil municipal de la Municipalité de La Présentation décrète une dépense n'excédant pas 5 800 000 \$ pour des travaux de remplacement de la conduite d'eau potable et la séparation des égouts sur les rues Gagnon et Giasson selon l'estimation des coûts déjà produite en Annexe « A ».

ARTICLE 4 EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, soit une somme n'excédant pas 5 800 000 \$, incluant les frais incidents, les taxes nettes et les imprévus, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 5 800 000 \$, sur une période de vingt-cinq (25) ans.

ARTICLE 5 AFFECTATION ANNUELLE D'UNE PORTION DES REVENUS GÉNÉRAUX

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 6 AFFECTATION D'UNE SUBVENTION

Le conseil de la Municipalité de La Présentation affecte à la réduction de l'emprunt toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée à l'article 3 du présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années, et plus particulièrement les subventions à recevoir dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), au montant de 1 533 120 \$, et du Programme du Fonds pour le transport actif (FTA), au montant maximal de 454 472 \$. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 AFFECTATION INSUFFISANTE

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée dans le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi le 17 janvier 2023. Louise Arpin, Mairesse Josiane Marchand Directrice générale

16- AUTORISATION DE MANDATS PONCTUELS - SERVICES D'INGÉNIERIE DE LA MRC DES MASKOUTAINS RÉSOLUTION NUMÉRO 09-01-23

Considérant que la Municipalité de La Présentation a adhéré au service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains et qu'elle entend, au besoin, utiliser les services ponctuels d'un ingénieur;

Considérant que les représentants municipaux doivent, au besoin, procéder à des travaux qui nécessitent les services ponctuels d'un ingénieur;

Considérant qu'il peut être difficile de requérir préalablement un mandat pour une estimation préliminaire des coûts pour de petits projets à chaque fois;

Considérant la pertinence de faire valider certaines actions, notamment au niveau des travaux publics, par un ingénieur;

Il est proposé par Jean Provost Appuyée par Mélanie Simard Et résolu à l'unanimité

De permettre à Josiane Marchand, directrice générale de requérir, au besoin, les services d'ingénierie de la MRC des Maskoutains, le tout selon les budgets alloués pour le type de travaux visés et la tarification déterminée par le règlement de la MRC des Maskoutains en vigueur.

17- COMITÉ DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE SALVAIL – DEMANDE D'APPUI FINANCIER RÉSOLUTION NUMÉRO 10-01-23

Considérant que le Comité du Bassin versant de la Rivière Salvail sollicite l'appui de la Municipalité pour l'aider à poursuivre ses démarches;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard Appuyé par Frédéric Lussier Et résolu à l'unanimité

D'autoriser le versement de la somme de 1 000 \$ au Comité du Bassin versant de la Rivière Salvail pour l'année 2023.

18- BÂTIMENTS PATRIMONIAUX - MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS - ASSURANCES - APPUI RÉSOLUTION NUMÉRO 11-01-23

Considérant que le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

Considérant les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

Considérant que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes règlementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

Considérant l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

Considérant que les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

Considérant que les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

Considérant la lettre du conseiller en aménagement du territoire et en patrimoine de la MRC des Maskoutains, datée du 3 novembre 2022;

Considérant la recommandation favorable à cette démarche du Conseil régional du patrimoine de la MRC des Maskoutains, datée du 16 novembre 2022;

Il est proposé par Myriam La Frenière Appuyé par Jean Provost Et résolu à l'unanimité

De demander au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;

De demander à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution;

De transmettre la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec APMAQ, à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beaudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

19- ENTRETIEN DE CERTAINS BÂTIMENTS MUNICIPAUX - CHANGEMENT DE PLUSIEURS SERRURES RÉSOLUTION NUMÉRO 12-01-23

Considérant qu'il est souhaitable pour les employés de voirie d'avoir une clé maitresse pour tous les bâtiments ;

Considérant la soumission de la compagnie Serrurier Fabris ;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard Appuyé par Rosaire Phaneuf Et résolu à l'unanimité

D'autoriser la compagnie Serrurier Fabris, au coût de 2 432,81, taxes incluses à exécuter les travaux pour le changement de plusieurs serrures sur certains bâtiments municipaux ;

D'autoriser le paiement de la facture une fois les travaux terminés.

20- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 289-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 06-81 (RÈGLEMENT D'URBANISME) AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DES MASKOUTAINS, SUITE À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 21-590 RÉSOLUTION NUMÉRO 13-01-23

Attendu que la Municipalité de La Présentation a adopté un règlement d'urbanisme pour l'ensemble du territoire municipal;

Attendu que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

Attendu que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 21-590 modifiant, notamment, des critères d'insertion résidentielle;

Attendu que conformément à la *loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, toute municipalité faisant partie de la MRC doit apporter les modifications requises à ses règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma ;

Attendu que cet exercice de concordance nécessite des modifications au règlement d'urbanisme de la municipalité;

Attendu qu'un règlement adopté à des fins de concordance n'est pas assujetti à l'approbation des personnes habiles à voter ;

Attendu que le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 17 janvier 2023, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés ;

Il est proposé par Myriam La Frenière Appuyé par Georges-Étienne Bernard Et résolu à l'unanimité

D'adopter le projet de règlement numéro 289-22 intitulé « Règlement modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement de la MRC des maskoutains, suite à l'adoption du règlement 21-590 » et qu'il y soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 11.8, intitulé *Dispositions applicables à l'insertion d'une résidence dans la zone agricole*, du chapitre 11 du Règlement d'urbanisme 06-81 est modifié de la façon suivante :

- 2.1 Le texte de la puce f) de l'article 11.8 est remplacé par le texte suivant :
- « Le lot visé pour la construction doit déjà être subdivisé, vacant ou utilisé à des fins résidentielles comportant une habitation au 29 mars 2010, soit la date d'entrée en vigueur du règlement numéro 09-289 modifiant le SAR de la MRC des Maskoutains concernant l'insertion résidentielle dans l'affectation agricole dynamique A1. »
- 2.2 Le texte de la puce g) de l'article 11.8 est remplacé par le texte suivant :
- « Le lot ne peut être situé sur des sols organiques, tels que délimités sur le plan de zonage constituant l'annexe D du règlement d'urbanisme. Toutefois, lorsque situé dans une telle zone et qu'une étude agronomique démontre que le lot n'est pas considéré comme étant composé de sol organique, la présente interdiction sera retirée. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur c	onformément à la loi.
Louise Arpin,	Josiane Marchand.
Mairesse	Directrice générale et greffière-trésorière

21- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 290-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-129 SUR LES PPCMOI AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DES MASKOUTAINS, SUITE À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 21-590 RÉSOLUTION NUMÉRO 14-01-23

Attendu que la Municipalité de La Présentation a adopté un règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le territoire de la Municipalité;

Attendu que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

Attendu que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 21-590 modifiant, notamment, des critères d'insertion résidentielle;

Attendu que conformément à la *loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, toute municipalité faisant partie de la MRC doit apporter les modifications requises à ses règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma ;

Attendu que le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 17 janvier 2023, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés ;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf Appuyé par Jean Provost Et résolu à l'unanimité

D'adopter le projet de règlement numéro 290-22 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 10-129 sur les PPCMOI afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement de la MRC des maskoutains, suite à l'adoption du règlement 21-590 » et qu'il y soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 3.2, intitulé *Critères d'évaluation*, du Règlement numéro 10-129 portant sur les PPCMOI est modifié de la façon suivante :

- 2.1 Le texte de la puce f) de la sous-section Critères liés au terrain est remplacé par le texte suivant :
- « Le lot visé pour la construction doit déjà être subdivisé, vacant ou utilisé à des fins résidentielles comportant une habitation au 29 mars 2010, soit la date d'entrée en vigueur du règlement numéro 09-289 modifiant le SAR de la MRC des Maskoutains concernant l'insertion résidentielle dans l'affectation agricole dynamique A1. »
- 2.2 Le texte de la puce g) de la sous-section Critères liés au terrain est remplacé par le texte suivant :
- « Le lot ne peut être situé sur des sols organiques, tels que délimités sur le plan de zonage constituant l'annexe D du règlement d'urbanisme. Toutefois, lorsque situé dans une telle zone et qu'une étude agronomique démontre que le lot n'est pas considéré comme étant composé de sol organique, la présente interdiction sera retirée. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en	vigueur conformément à la loi.
Louise Arpin,	Josiane Marchand,
Mairesse	Directrice générale et greffière-trésorière

22- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 291-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 05-62 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME RÉSOLUTION NUMÉRO 15-01-23

Attendu que la municipalité La Présentation s'est doté d'un comité consultatif d'urbanisme pour l'aider à rencontrer efficacement ses responsabilités en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire, conformément aux article 146 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

Attendu que la Municipalité de La Présentation a adopté le règlement 05-62 constituant le Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu que le projet de règlement est disponible sur le site internet de la Municipalité La Présentation (www.municipalitelapresentation.qc.ca) pour consultation ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 6 décembre 2022 pour l'adoption du règlement 291-22;

Il est proposé par Mélanie Simard Appuyé par Frédéric Lussier Et résolu à l'unanimité

1. <u>DÉFINITIONS</u>

Au présent règlement, à moins que le texte n'indique un sens différent, les mots qui suivent signifient :

<u>Comité</u>

Désigne le Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité La Présentation.

<u>Conseil</u>

Le Conseil municipal de la Municipalité La Présentation.

<u>Municipalité</u>:

Signifie la Municipalité La Présentation.

Secrétaire :

Le secrétaire du comité consultatif d'urbanisme.

2. <u>COMPOSITION DU COMITÉ</u>

Le comité est composé de trois (3) membres du conseil et de quatre (4) résidants de la Municipalité La Présentation. Ces personnes sont toute nommées par résolution.

Aucun membre du conseil, y compris le maire, ne peut agir comme membre du comité si le conseil ne le nomme pas par résolution.

Aucun fonctionnaire municipal ne peut agir comme membre votant du comité.

3. <u>DURÉE DU MANDAT DES MEMBRES</u>

La durée du mandat des membres est fixée à deux (2) ans. Elle se calcule à compter de leur nomination par résolution.

Les sièges 1 (membre citoyen), 3 (membre citoyen), 5 (membre citoyen) et 7 (membre du Conseil) sont renouvelables à la fin de chaque année paire.

Les sièges 2 (membre du Conseil), 4 (membre du Conseil) et 6 (membre citoyen) sont renouvelables à la fin de chaque année impaire.

Le mandat de chacun des membres doit être renouvelé par résolution du conseil.

4. QUORUM

Le quorum, pour tenir une réunion du comité, est fixé à trois (3) membres.

5. RESPONSABILITÉS ET DEVOIRS DU COMITÉ

- 1) Le comité doit formuler un avis au conseil en matière :
 - a) de demandes de dérogation mineure advenant l'adoption d'un tel règlement par le conseil (réf. : articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*);
 - b) de plans d'aménagement d'ensemble advenant l'adoption d'un tel règlement par le conseil (réf. : articles 145.9 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*);
 - c) de plans d'implantation et d'intégration architecturale advenant l'adoption d'un tel règlement par le conseil (réf. : articles 145.15 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*);
 - d) d'usages conditionnels advenant l'adoption d'un tel règlement par le conseil (réf. : articles 145.31 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*);
 - e) de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (réf. : articles 145.36 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*);
 - f) de constitution d'un site du patrimoine et de citation d'un monument historique conformément, entre autres, aux dispositions de la *Loi sur les biens culturels* (L.R.Q., c. B-4).
- 2) Le comité peut également étudier et soumettre des recommandations au conseil en matière:
 - a) d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction;
 - b) de révision ou de modification du schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté;
 - c) de révision ou de modification du plan et des règlements d'urbanisme;
 - d) de localisation d'équipements et infrastructures communautaires;
 - e) de toponymie;
 - f) de protection de l'environnement;
 - g) tout autre mandat d'urbanisme et d'aménagement du territoire à la demande du conseil.

6. LIMITES AUX POUVOIRS DU COMITÉ

Sont exclus des pouvoirs du comité et de ses membres :

- 1) toute délivrance de permis et certificat d'autorisation et ce, quel que soit le règlement municipal;
- toute responsabilité et devoir des officiers municipaux notamment du directeur général, des inspecteurs (agraire, en bâtiment, municipal et autres) et du fonctionnaire désigné par la municipalité régionale de comté.
- 3) toute consultation publique, à l'exception de celle prévue en vertu de la *Loi sur les biens culturels* (L.R.Q., c. B-4) lors de la constitution d'un site du patrimoine et de la citation d'un monument historique.

7. RAPPORTS

Les études, recommandations et avis du comité sont soumis au conseil sous forme d'un rapport écrit. Les procès-verbaux des réunions du comité peuvent être utilisés et faire office, à toutes fins utiles et dans les cas où ils sont jugés suffisants, de rapports écrits.

8. NOMINATION DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT

Les postes de président et de vice-président sont nommés, par résolution du conseil, à la dernière séance annuelle de ce dernier.

La durée respective du mandat, pour chacun de ces postes, est d'un (1) an et ce mandat est renouvelable par le conseil.

Le comité peut recommander au conseil le renouvellement ou non du mandat d'un membre.

9. FONCTIONS DU PRÉSIDENT (VICE-PRÉSIDENT)

Les fonctions du président du comité sont, entre autres, de :

- 1) présider toutes les réunions du comité et diriger les délibérations;
- 2) voir à ce que le comité s'acquitte de tous les responsabilités et devoirs qui lui incombent;
- représenter le comité;
- 4) diriger, coordonner toutes les activités du comité.

Le vice-président assume les devoirs et les responsabilités du président lorsque ce dernier est absent ou incapable d'agir.

10. RÉMUNÉRATION DES MEMBRES

Le Conseil détermine, le cas échéant, un mode de rémunération pour les membres citoyens, les membres Conseil ainsi que le secrétaire du Comité.

11. <u>SECRÉTAIRE</u>

À moins qu'il en soit décidé autrement par le conseil, l'inspecteur en bâtiment de la municipalité agit à titre de secrétaire du comité.

Le secrétaire du comité est soumis, en ce qui concerne les affaires courantes du comité, à l'autorité du président du comité. Il a droit de parole, sans droit de vote.

Le secrétaire du comité est nommé par résolution du conseil.

12. FONCTIONS DU SECRÉTAIRE

Les fonctions du secrétaire sont, entre autres, d'assumer les responsabilités suivantes:

- 1) envoi des avis de convocation;
- 2) préparation de l'ordre du jour;
- 3) rédaction des rapports sur les items portés à l'ordre du jour;
- 4) préparation et la signature des procès-verbaux;
- 5) envoi des procès-verbaux;
- 6) correspondance;
- 7) conservation des archives;
- 8) suivi des recommandations et avis du comité auprès du conseil;
- 9) transmission au directeur général, dans les quinze (15) jours de chaque réunion du comité, d'une copie du procès-verbal de la réunion;
- 10) transmission au directeur général d'un avis écrit indiquant l'expiration du mandat des membres concernés et ce, avant la fin de chaque année.

13. PERSONNE-RESSOURCE

Le conseil peut adjoindre au comité, de façon ad hoc, toute personne-ressource dont les services lui seraient nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions, le tout conformément à l'article 147 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

La personne-ressource a droit de parole, mais n'a pas droit de vote.

14. <u>MÉCANISME DE RECRUTEMENT</u>

Le conseil peut recruter les membres du comité de la manière qu'il juge appropriée.

15. <u>DÉMISSION</u>

En cas de démission d'un membre, le conseil peut mettre fin au mandat du membre et nommer par résolution une autre personne pour terminer le mandat du siège devenu vacant.

Lors de la démission d'un ou de plusieurs membres, le Comité peut tout de même siéger, étudier les différentes demandes et transmettre des recommandations au Conseil, si le Quorum est atteint.

16. ABSENTÉISME

En cas d'absence non motivée d'un membre à trois (3) réunions successives, le conseil peut, sur recommandation du comité, mettre fin au mandat du membre et nommer par résolution une autre personne pour terminer le mandat de ce membre.

Préalablement à la décision, le membre a le droit d'être entendu par le conseil.

17. DESTITUTION

Le conseil peut, sur recommandation du comité ou de son propre chef, destituer tout membre du comité.

Lors de la destitution d'un ou de plusieurs membres, le Comité peut tout de même siéger, étudier les différentes demandes et transmettre des recommandations au Conseil, si le Quorum est atteint.

18. VACANCE D'UN SIÈGE

S'il survient une vacance au sein du comité, le conseil peut y pourvoir en nommant un nouveau membre pour terminer le mandat.

Lors de la vacance d'un ou de plusieurs sièges, le Comité peut tout de même siéger, étudier les différentes demandes et transmettre des recommandations au Conseil, si le Quorum est atteint.

19. CHANGEMENT DE STATUT D'UN MEMBRE

Tout membre qui, en cours de mandat, change de statut et devient soit un membre du conseil, soit un employé municipal, ou soit un non-résident, perd automatiquement son droit de siéger au comité et son poste devient vacant.

20. RÈGLES DE RÉGIE INTERNE ET CODE D'ÉTHIQUE

Le comité établit les règles de régie interne et un code d'éthique qui lui sont nécessaires pour l'accomplissement de ses fonctions conformément à l'article 146, 3^e paragraphe de la *Loi sur l'aménagement* et l'urbanisme.

21. <u>RÉUNIONS DU COMITÉ</u>

Le comité doit se réunir au minimum deux (2) fois par année. Le comité se réunit, à la demande, lors du dépôt d'un dossier nécessitant l'étude, l'avis et la recommandation du Comité.

22. CONVOCATION DE RÉUNIONS PAR LE SECRÉTAIRE

Le secrétaire adresse un avis de convocation à chacun des membres du comité, au moins deux (2) jours ouvrables avant celui de la tenue d'une réunion. Cet avis peut se faire par écrit ou oralement.

L'avis de convocation doit mentionner le jour, l'heure et l'endroit de la réunion et les sujets à étudier.

Une fois la convocation adressée aux membres du comité, on ne peut considérer ajouter d'autres sujets que si tous les membres y consentent.

23. CONVOCATION DE RÉUNIONS PAR LE CONSEIL

Le conseil peut aussi convoquer une réunion du comité en donnant un avis écrit préalable d'au moins trois (3) jours ouvrables précédant la réunion. Le directeur général de la municipalité doit transmettre à chacun des membres l'avis de convocation spécifiant la date, l'heure, le lieu et l'objet de la réunion.

24. <u>NATURE DES RÉUNIONS</u>

Dans tous les cas, les réunions du comité sont à huis clos. Le comité peut cependant convoquer les personnes visées par une requête ou un dossier.

Le demandeur peut également demander à présenter sa demande au Comité. Lors du dépôt de sa demande, il doit signifier son intérêt.

25. PROGRAMME DE TRAVAIL

Le conseil peut demander au comité de proposer un programme de travail pour l'année à venir, en tenant compte, à la fois, des demandes du conseil, des modifications aux règlements d'urbanisme, de la participation de la municipalité aux travaux de planification de la municipalité régionale de comté et de la nécessité d'établir la conformité des règlements d'urbanisme aux objectifs du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

26. REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace les *Règlements numéros 05-62* et toutes les dispositions relatives à toute commission ou comité d'urbanisme contenus dans tout règlement antérieur, et tout règlement antérieur constituant une telle commission ou un comité consultatif d'urbanisme.

27. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.		
Louise Arpin, Mairesse	Josiane Marchand, Directrice générale et greffière-trésorière	

23- MANDAT À LA COMPAGNIE SERVICE D'AIDE-CONSEIL EN RÉNOVATION PATRIMONIALE – MISE À JOUR ET BONIFICATION DE LA RÈGLEMENTATION SUR LES PIIA RÉSOLUTION NUMÉRO 16-01-23

Considérant que le règlement 10-140, portant sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est présentement en vigueur sur le territoire de la Municipalité;

Considérant que les membres du Conseil souhaitent améliorer et bonifier le Règlement sur les PIIA existant afin de mieux encadrer le développement et le redéveloppement effectué sur le territoire de la Municipalité;

Considérant que les membres du Conseil souhaitent être mieux accompagnés lors de l'évaluation de demande soumise au règlement 10-140 portant sur les PIIA;

Considérant les options proposées dans l'offre de service transmit par la firme SARP (Société d'aideconseil à la rénovation patrimoniale);

Il est proposé par Frédéric Lussier Appuyé par Rosaire Phaneuf Et résolu à l'unanimité

De mandater la firme SARP (Société d'aide-conseil à la rénovation patrimoniale) pour :

- L'Option A La mise à jour et la bonification du règlement 10-140 sur les PIIA au coût de 16 655 \$;
- L'Option B Le montage de grille d'évaluation au coût maximale de 1 000 \$;
- L'Option C Visite sur place pour caractériser les secteurs concernés par les PIIA au coût de 2 580 \$;

D'autoriser madame Josiane Marchand, directrice générale, à signer l'entente avec la compagnie SARP (Société d'aide-conseil à la rénovation patrimoniale).

D'autoriser le paiement de la facture une fois les travaux terminés.

24- LOISIRS – ADOPTION DE LA PROGRAMMATION D'ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2023 RÉSOLUTION NUMÉRO 17-01-23

Considérant que tout au long de l'année 2023, plusieurs activités seront offertes aux citoyens de la Municipalité;

Considérant que les sommes ont été prévues au budget 2023 ;

Considérant qu'il serait utile d'autoriser la coordonnatrice des loisirs à effectuer les dépenses reliées à ces activités, en respectant les sommes allouées au budget ;

Il est proposé par Frédéric Lussier Appuyé par Georges-Étienne Bernard Et résolu à l'unanimité

D'autoriser la coordonnatrice des loisirs, à organiser chacune des fêtes prévues durant l'année 2023, en respectant leur budget spécifique, soit :

Activités pour les aînés	tout au long de l'année	1 250 \$
Fête nationale	23 juin	14 690 \$
Fête de la rentrée	date à venir	9 050 \$
Camp de jour	26 juin au 18 août	114 000 \$
Cinéma extérieur	été (date à venir)	2 025 \$
Fête de l'Halloween (incluant collecte de bonbons)	octobre (date à venir)	2 360 \$
Dépouillement de l'arbre de Noël	décembre (date à venir)	8 755 \$
Parcours piste cyclable	période estivale	2 200 \$
Patinoire	saison hivernale	33 555 \$
Soccer	saison estivale	4 475 \$
Surveillance des activités au gymnase	tout au long de l'année	20 000 \$
Semaine de réduction des déchets	date à venir	100 \$
Journée internationale du yoga	date à venir	200 \$
Semaine de la persévérance scolaire	13 au 17 février	250 \$
La Grande Semaine des tout-petits	13 au 17 novembre	250 \$

D'autoriser les achats requis pour chaque activité, ainsi que leur paiement.

25- FAMILLE – JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE – PROCLAMATION RÉSOLUTION NUMÉRO 18-01-23

Considérant que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

Considérant que le décrochage scolaire est un problème intimement lié à la pauvreté et à celui de la pénurie de relève et de main-d'œuvre qualifiée;

Considérant que les journées de la persévérance scolaire sont organisées du 13 au 17 février 2023, sous le thème Nos gestes, un + pour leur réussite, lesquelles se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et sont ponctuées d'une centaine d'activités dans les différentes communautés et écoles de la MRC des Maskoutains;

Considérant que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

Il est proposé Myriam La Frenière Appuyé par Frédéric Lussier Et résolu à l'unanimité

De déclarer les 13, 14, 15, 16, 17 février 2023 comme étant les Journées de la persévérance scolaire, sous le thème Nos gestes, un + pour leur réussite, sur notre territoire;

D'appuyer la mission de l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage afin de faire du territoire de la MRC des Maskoutains une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés.

26- JOURNÉE MONTÉRÉGIENNE DES CAMPS 2023 – INSCRIPTION DE LA COORDONNATRICE DES LOISIRS RÉSOLUTION NUMÉRO 19-01-23

Considérant que Loisir et Sport Montérégie organisent une journée d'information concernant la préparation du camp de jour;

Considérant qu'il est souhaitable que la coordonnatrice des loisirs participe à cette séance d'information;

Il est proposé par Mélanie Simard Appuyé par Jean Provost Et résolu à l'unanimité

D'autoriser la participation de Madame Marie-Soleil Gaudreau à la journée d'information sur la préparation du camp de jour, le 8 février prochain à Saint-Basile-le-Grand;

De défrayer les frais d'inscription pour cette journée qui sont de 105 \$, taxes en sus et de rembourser à Madame Marie-Soleil Gaudreau les frais inhérents à ses déplacements sur présentation des pièces justificatives.

27- ACHAT D'UN NOUVEAU DÉFIBRILLATEUR CARDIAQUE POUR LE CENTRE SYNAGRI RÉSOLUTION NUMÉRO 20-01-23

Considérant que nous devons faire l'achat d'un nouveau défibrillateur pour le Centre Synagri; Considérant la soumission de la compagnie Cardio Choc;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf Appuyé par Frédéric Lussier Et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'achat d'un nouveau défibrillateur pour le Centre Synagri, au coût de 1 199 \$, plus les taxes, de la compagnie Cardio Choc;

D'effectuer le paiement une fois la marchandise reçue.

28- ACHAT DE MOBILIERS URBAINS POUR LE TERRAIN DES LOISIRS – APPROBATION RÉSOLUTION NUMÉRO 21-01-23

Considérant la soumission reçue de la compagnie Equiparc pour l'achat de poubelles et de support à vélos:

Il est proposé par Mélanie Simard Appuyé par Georges-Étienne Bernard Et résolu à l'unanimité D'autoriser l'achat de deux poubelles et de supports à vélos, de la compagnie Équiparc, pour un montant de 8 519,65 \$, incluant les taxes et la livraison ;

D'autoriser le paiement de la facture une fois le mobilier reçu.

29- ACHAT DE TABLES, DE CHAISES, DE CHARIOTS ET DE PORTE-MANTEAU POUR LE CENTRE SYNAGRI – APPROBATION RÉSOLUTION NUMÉRO 22-01-23

Considérant qu'une somme a été prévue au budget 2023 pour faire l'achat d'équipements supplémentaires au Centre Synagri;

Considérant la soumission reçue de la compagnie CTI Chaises et Tables internationales;

Il est proposé par Frédéric Lussier Appuyé par Mélanie Simard Et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'achat de 14 tables rondes, 170 chaises pliantes et 2 chariots et 3 porte-manteaux, de la compagnie CTI – Chaises et tables Internationales, au montant de 12 865,71\$, taxes et livraison incluses;

De payer la facture une fois la marchandise reçue.

30- DIVERS

30.1 ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR LE GARAGE – APPROBATION RÉSOLUTION NUMÉRO 23-01-23

Considérant que nous devons meubler le garage et faire l'achat de quelques articles essentiels;

Considérant que des sommes ont été mis au budget 2023;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard Appuyé par Jean Provost Et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'achat d'un établi, d'un mobilier de bureau, d'appareils électroménagers, d'un mobilier de cuisine, d'un ordinateur et de quelques articles supplémentaires pour une somme de 16 000\$.

31- DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

MRC – Projet d'ordre du jour pour la séance ordinaire du Conseil du 23 novembre 2022

MRC – Résolution numéro 22-11-362 – Budget 2023 – Partie 1 (Administration générale) – Adoption – Quotes-parts 2023 - Approbation

MRC – Résolution numéro 22-11-376 – Règlement numéro 21-589 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (Autorisation de l'usage « Abattoir » dans l'aire « Affectation agricole A1 – Dynamique », sur le lot numéro 4 188 091 du cadastre du Québec – Saint-Hyacinthe) – Adoption

MRC – Résolution numéro 22-11-377 – Règlement numéro 22-610 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (Fonction industrie 2 dans l'aire d'affectation semi-urbaine SU3 – commerciale et quelques modifications concernant le processus de substitution d'usage commercial et industriel en zone agricole) - Adoption

MRC – Résolution numéro 22-11-378 – Règlement numéro 22-611 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (Levée de la zone de réserve ZR-4 figurant à l'annexe I du SAR intitulée les zones prioritaires d'aménagement et les zones d'aménagement, laquelle est circonscrite par le boulevard Laurier Est, la rue des Seigneurs, l'avenue Guy et la voie ferrée – Saint-Hyacinthe) – Adoption du projet de règlement et du document sur la nature des modifications à être apportées au plan et règlements d'urbanisme – Création d'une commission - Nomination

MRC – Résolution numéro 22-11-409 – Bâtiments patrimoniaux dans un plan d'implantation et d'intégration architecturale – ministère de la Culture et des Communications - Assurances

MRC – Résolution numéro 22-12-417 – Règlement numéro 22-612 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 1 et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2023 - Adoption

MRC – Résolution numéro 22-12-418 – Règlement numéro 22-613 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 2 et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2023 -Adoption

MRC – Résolution numéro 22-11-364 – Budget 2023 – Partie 3 (Poste de police – Secteur Sainte-Rosalie – Adoption – Quotes-parts 2023 - Approbation

MRC – Résolution numéro 22-11-365 – Budget 2023 – Partie 4 (Transport adapté et transport collectif régional) – Adoption – Quotes-parts 2023 - Approbation

MRC – Résolution numéro 22-11-366 – Budget 2023 – Partie 8 (Service d'ingénierie) – Adoption – Quotesparts 2023 – Approbation

MRC – Résolution numéro 22-12-421 – Règlement numéro 22-616 – Prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la partie 8 et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2023 – Adoption

MRC – Résolution numéro 22-11-368 – Budget 2023 – Partie 12 (Bande riveraine) – Adoption – Quotesparts 2023 – Approbation

MRC – Résolution numéro 22-12-423 – Règlement numéro 22-618 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 12 et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2023 – Adoption

MRC – Résolution numéro 22-11-370 – Budget 2023 – Partie 16 (Service de fourniture d'un progiciel en gestion documentaire et archivistique) – Adoption – Quotes-parts 2023 – Approbation

MRC – Résolution numéro 22-12-425 – Règlement numéro 22-620 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 16 et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2023 – Adoption

MRC – Affichage – Avis public – Projet de Règlement numéro 22-621 modifiant le Règlement numéro 16-458 relatif au traitement des membres de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains N/dossier : 04200 / 21229

RIAM – Ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 11 janvier 2023

INFRASTRUCTURE CANADA – Demande de financement au Fonds pour le transport actif (FTA) d'Infrastructure Canada – refuser

MTQ – Sécurisation de l'intersection du chemin de Grand Rang et la bretelle de l'autoroute 20

VILLE DE SAINT-HYACINTHE – Règlement numéro 349-12 modifiant le Règlement numéro 349 relatif au plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au Règlement numéro 20-557 de la MRC des Maskoutains concernant la gestion de la fonction commerciale

VILLE DE SAINT-HYACINTHE – Résolution numéro 22-865 – Cour municipale de Saint-Hyacinthe – Révision des conditions financières de l'entente intermunicipale

CAMP RICHELIEU DE SAINT-HYACINTHE – Levée de fonds 2023

32- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE RÉSOLUTION NUMÉRO 24-01-23

Il est proposé par Rosaire Phaneuf Appuyé par Georges-Étienne Bernard Et résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 20h06.

Louise Arpin	Josiane Marchand
Mairesse	Directrice générale et greffière-trésorière